

## ACCORD SUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES (A COMPLETER LORS DE L'ACTIVATION)

Le FOURNISSEUR est conscient qu'il a été choisi non seulement sur la base de critères techniques et commerciaux, mais également parce qu'il s'engage à respecter les standards éthiques rappelés ci-dessous. **Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe L'ORÉAL s'efforce d'apporter une contribution positive dans les pays et communautés dans lesquels il est présent et apprécie les actions de ses fournisseurs allant dans le même sens.**

**1. Objet et acceptation.** Le présent Accord complète les Bons de Commande adressés par [une filiale du groupe L'Oréal] (« L'OREAL »), après négociation avec le FOURNISSEUR. Il récapitule les dispositions applicables à la fourniture de (i) Biens (produits, emplois de production, équipements, matériel publicitaire, etc.), et/ou (ii) Services (y compris concessions de droits de Propriété Intellectuelle ou de droits à l'image), décrits sur les Bons de Commande (la « Commande »). **LE FOURNISSEUR POURRA ÉMETTRE DES RESERVES AU PRESENT DOCUMENT AVANT L'EXECUTION DES COMMANDES. EN L'ABSENCE DE RESERVES, CET ACCORD SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT ACCEPTÉ.** Il pourra être modifié par des conventions particulières.

**2. Quantités.** Les quantités commandées sont indiquées dans le Bon de Commande. Cependant, si les Commandes sont passées à travers des prévisions d'approvisionnement, les quantités figurant dans les mois considérés comme fermes, selon les accords logistiques avec le FOURNISSEUR, seront des obligations d'achat.

**3. Prix et conditions de paiement.** Les prix s'entendent port payé jusqu'au lieu convenu avec le FOURNISSEUR. Ils sont fermes et sans indexation sur une devise étrangère. Les factures devront être adressées **immédiatement et exclusivement** après leur émission au service comptabilité de L'OREAL par PDF sous format électronique à l'adresse suivante [email « PDF INVOICE » communiquée par l'entité] et mentionner: (i) le n° de Commande, (ii) la désignation des Services ou des Biens et (iii) le n° du Bordereau de livraison. A défaut de ces mentions votre facture sera rejetée. Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire dans un délai de « **FIN DE MOIS 45 JOURS** » (exemple : une facture datée du 2 mars sera payée le 15 mai). Afin d'éviter des fraudes, L'OREAL se réserve le droit de demander au FOURNISSEUR des documents démontrant qu'il est bien le titulaire du compte bancaire. Par ailleurs, les Parties pourront convenir de l'émission de factures dématérialisées en utilisant l'outil Tradeshift.

**4. Délais.** Les délais de livraison des Biens ou de réalisation des Services sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande. Ils ne peuvent être modifiés sans accord préalable des Parties. Il est entendu que les Commandes ne seront considérées comme achevées qu'à leur finalisation définitive, c'est-à-dire complète et conforme. Si une prestation comporte la remise de livrables logiciels ou documentaires, la prestation sera considérée comme achevée au moment de leur validation suivant les modalités convenues entre les Parties. En cas de retard de plus de 15 jours non imputable à L'OREAL, cette dernière pourra appliquer des pénalités non libératoires égales à 1% du montant de la Commande par jour de retard, et ce jusqu'à un maximum de 20%.

**5. Inexécution de la Commande.** Le FOURNISSEUR devra fournir des Biens ou des Services conformes à la Commande quant à leur quantité, qualité et délais de livraison. Ils devront être également conformes à la législation du pays dans lequel ils sont réalisés ou importés par le FOURNISSEUR. L'intervention du Service Qualité de L'OREAL ne dégagera le FOURNISSEUR ni de la réalisation de ses propres contrôles de qualité ni de son obligation de fourniture de Biens ou Services conformes. La non-conformité apparente pourra être constatée après la livraison des Biens ou la finalisation des Services dans un délai maximum de 3 mois, même si les factures ont déjà été réglées. La garantie des vices cachés sera, quant à elle, encadrée par les dispositions légales applicables. L'OREAL pourra demander au FOURNISSEUR la mise en conformité des Biens ou Services défectueux ou procéder à la résolution de plein droit de la Commande. Dans ce dernier cas, le FOURNISSEUR devra procéder dans les meilleurs délais au remboursement des montants perçus. Les Biens défectueux seront tenus à la disposition du FOURNISSEUR qui devra assurer leur reprise à sa charge et de manière diligente, faute de quoi L'OREAL pourra les détruire aux frais du FOURNISSEUR. En tout état de cause, les Biens défectueux ou obsolètes fabriqués sous des marques appartenant à L'OREAL seront détruits en présence d'un représentant de cette dernière. Les frais de destruction seront assumés par le FOURNISSEUR, à moins que les Parties en conviennent autrement.

**6. Emballage et Bordereaux de livraison.** L'emballage des Biens est sous la responsabilité du FOURNISSEUR et à sa charge. Il doit permettre le transport, la manutention et le stockage dans des conditions optimales et être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation convenues avec le FOURNISSEUR. Les livraisons seront impérativement accompagnées d'un Bordereau de livraison mentionnant le numéro de Commande, ainsi que les références et les quantités par Bien livré.

**7. Propriété et Risques.** La présente clause est applicable à la remise des Biens quelle qu'en soit la forme (achat, mise à disposition, intégration dans des Services). La propriété des Biens est transférée lors de leur livraison sans que les dispositions en matière de réserve de propriété leur soient applicables. Les Biens mis à disposition du FOURNISSEUR par L'OREAL pour les besoins de la réalisation des Commandes restent propriété exclusive

de cette dernière. Lorsque ces Biens ne sont pas destinés à être transformés, le FOURNISSEUR s'engage à les restituer à première demande dans un état d'usure normale et à n'en conserver aucune reproduction. Sauf INCOTERM contraire applicable à la Commande, le transfert des risques aura lieu après la livraison, sans que les éventuelles opérations de pré-réception effectuées chez le FOURNISSEUR n'impliquent un transfert de risques à L'OREAL.

**8. Standards Éthiques.** Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus ainsi que les lois applicables à son activité, y compris la législation concernant la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les embargos internationaux, et à respecter la politique de prévention de la corruption de L'OREAL, disponible sur son site corporate. Par ailleurs, le FOURNISSEUR s'engage à respecter un âge minimum d'embauche de 16 ans, à interdire pour les salariés de moins de 18 ans plus particulièrement le travail de nuit et le travail dangereux. Le FOURNISSEUR s'engage à interdire toute forme de travail forcé, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, la discrimination, y compris les tests de grossesse à l'embauche, à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, une durée du travail de référence n'excédant pas 60 heures par semaine et au moins 1 jour de repos par période de 7 jours/ 2 jours par période de 14 jours. Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir les atteintes graves à la santé et la sécurité des personnes liées aux bâtiments, à l'utilisation d'équipements, aux sources d'énergie, aux matériaux et matières premières et à l'activité des personnes. Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir les atteintes graves à l'environnement dues à la pollution accidentelle de l'air, des sols, des eaux et durant le transport de matières dangereuses. Le FOURNISSEUR ne pourra pas recourir au travail pénitencier pour les besoins de la Commande sans avoir obtenu l'accord préalable de L'OREAL. Le FOURNISSEUR reconnaît qu'en cas de violation des stipulations de la présente clause, L'OREAL pourra annuler les Commandes en cours et cesser de plein droit les relations commerciales avec le FOURNISSEUR.

**9. Droits de Propriété Intellectuelle.** Chaque Partie s'interdit toute manœuvre pouvant affecter les Droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie. Le FOURNISSEUR accepte que L'OREAL puisse reproduire, représenter, adapter et traduire dans le monde entier et pendant la durée des Droits d'auteur les créations réalisées dans le cadre des Commandes. Ces droits pourront être exercés pour un nombre illimité d'exemplaires, pour tout support et pour tout usage y compris publicitaire.

Le FOURNISSEUR déclare faire son affaire de l'acquisition des Droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers attachés aux Biens et Services. Il s'engage à prendre en charge toute réclamation portant sur les Droits concédés à L'OREAL. Le prix des Biens ou des Services inclut la rémunération des Droits de Propriété Intellectuelle.

**10. Indépendance économique.** Le FOURNISSEUR est conscient que son indépendance économique est cruciale car elle lui permet de s'adapter à un environnement compétitif comme celui du marché cosmétique, caractérisé par des lancements continus de nouveaux produits et des variations régulières du niveau de commandes. Pour cette raison, le FOURNISSEUR devra maintenir et/ou développer des relations d'affaires avec un nombre de clients suffisants afin de ne pas dépendre économiquement de L'Oréal, même si la législation permet cette dépendance. Le FOURNISSEUR s'engage à informer L'OREAL de toute situation de dépendance économique à son égard, et est informé qu'un taux de dépendance élevé ne limitera pas la liberté de L'OREAL de diminuer les Commandes ou de mettre un terme à la relation en conformité avec les dispositions légales. Chaque Partie reste libre de ses propres décisions de gestion et des moyens qu'elle met en œuvre pour les réaliser. L'OREAL pourra demander des informations financières au FOURNISSEUR et organiser des réunions de suivi de la relation qui ne limiteront pas la liberté de chaque Partie sur sa propre gestion.

**11. Responsabilité.** Chaque Partie est responsable de tous les dommages directs qu'elle pourrait causer à l'autre Partie, sauf en cas de Force Majeure.

**12. Protection des données.** Chaque Partie devra mettre en place toute mesure utile destinée à protéger l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par l'autre Partie. Lorsque ces données sont considérées comme des données personnelles au sens de la législation applicable en matière de traitement de données personnelles, chaque Partie devra respecter les dispositions légales qui la concernent.

**13. Confidentialité.** Les informations échangées par les Parties doivent être considérées comme confidentielles, sauf lorsqu'elles se trouvent dans le domaine public. Les informations confidentielles du FOURNISSEUR pourront être communiquées à l'intérieur du Groupe L'OREAL.

Les Parties devront préserver cette confidentialité pendant une durée de 3 ans à compter de la date de réception de l'information.

**14. Juridiction et loi applicable.** Les Parties s'efforceront de régler les différends de manière amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les Tribunaux de la ville où se situe le domicile social de L'OREAL et la loi applicable sera la loi du pays dudit domicile social.